

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit, le 22 Décembre à 16 heures.

Les associés de la SOCIÉTÉ **2JPS** société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs dont le siège social est 1, Arcades de la Poissonnerie 76200 DIEPPE,

Se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est présidée par Madame Sylvie **HEBERT** gérante, laquelle après avoir déclaré être propriétaire de 249 parts,

ci249

Constata la présence de :

- Mademoiselle Sybille **JENAMY**, propriétaire de 125 parts,
ci125
- Madame Catherine **BYHET** propriétaire de
126 parts, ci126

Total des parts représentées, ci500

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Madame le Président constate que tous les associés sont présents et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société.

Par suite des pertes constatées sur le dernier exercice clôturé le 31 Mars 1998, affectées par l'assemblée générale du 29 Septembre 1998, il s'avère que ces pertes représentent plus de la moitié des capitaux propres.

Madame le Président donne lecture du rapport de la gérance qui a été adressé aux associés en même temps que la convocation à la présente assemblée.

En conséquence, les capitaux propres de la société étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, il y a lieu de se prononcer soit sur la dissolution anticipée de la société, soit sur la continuation de la société, et ce en application des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966.

Les associés échangent leur point de vue, puis la discussion close, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
LE 22 DÉCEMBRE 1998
16007 0152 27

15 JAN. 1999

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme extraordinaire, et en application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société et se prononce sur la continuation de l'activité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme ordinaire, donne tous pouvoirs à la gérance ou au porteur d'un original des présentes pour accomplir les formalités rendues nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme ordinaire, entend expressément couvrir toute cause de nullité provenant soit de la date de la réunion de l'assemblée, soit du mode ou du délai de convocation soit de toute autre cause.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal signé des associés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a diagonal stroke.